

Les partenaires :

- Les bailleurs sociaux

- Les référents sociaux :


CMS, CCAS, CFP Presqu'île,


Retravailler dans l'Ouest,


Espace formation, URSAN ...



Service
Accompagnement
logement

 L'Etape Insertion
30 rue Jacques Callot
44100 Nantes

 02 51 83 12 92

 letapeinsertion@letape-association.fr
www.letape-association.fr



Qu'est-ce que le service Accompagnement logement de L'Etape Insertion ?

Le service Accompagnement logement est un service de L'Etape Insertion qui accompagne 48 ménages, personnes seules ou familles dans leur parcours de relogement.

Ils sont:

-locataires en titre du parc social

ou

-sous-locataires.



Missions

Aider le ménage à être autonome dans la prise en charge de sa situation de logement.

Moyens d'actions

Cette mission se décline à travers 3 types de mesures :

- 28 mesures AVDL dont 15 baux glissants (BG) et 13 accompagnements à l'accès direct au logement social (AA),
- 15 mesures de Sous-Location pour ménages sortant du CHRS de L'Etape Insertion,
- 5 mesures d'Intermédiation Locative (IML) pour ménages régularisés sortant d'hôtel.

Un accompagnement individualisé

L'accompagnement social est assuré par un travailleur social référent dont le rôle est d'aider le ménage à :

- trouver et accepter une solution de logement adaptée à ses capacités et contraintes
- respecter les règles de vie en collectivité et assurer l'entretien du logement
- payer son loyer et ses charges de manière régulière, gérer l'ensemble de ses ressources
- soutenir les démarches administratives lui permettant de faire valoir ses droits.

Cet accompagnement est rythmé par une rencontre à la quinzaine ou aux 3 semaines.



Modalités d'orientation

Les mesures AVDL :

Suite à un recours à la loi DALO (Droit Au Logement Opposable), la commission valide la priorité du ménage au relogement et l'assortit d'un accompagnement social vers et dans le logement.

L'accès au logement est direct ou via un bail glissant.

Les mesures de Sous-Location

Le CHRS de L'Etape insertion oriente les ménages vers le service Accompagnement logement.

Ils sont alors sous-locataires en titre avec pour objectif le glissement du bail.

Les mesures d'Intermédiation Locative

Le SIAO transmet les dossiers des ménages régularisés, à la plateforme Trajet. Cette dernière les adresse au service.

Le ménage est sous locataire d'un logement du parc de Trajet et le service Accompagnement logement de L'Etape Insertion se charge de l'accompagnement.

⇒ Durées des accompagnements :

- Mesures AVDL : 9 mois renouvelables jusqu'à 12 mois maximum pour l'AA et 12 mois renouvelables jusqu'à 18 mois maximum pour les BG
- Mesures IML : 18 mois